

La conformité au cœur de la formation des juristes

Les formations phares des professionnels du droit ont en commun la « conformité ».

Delfine Iweins
diweins@lesechos.fr

Le droit devenant un élément central dans la vie de l'entreprise et les effectifs des départements juridiques s'étoffant, Sciences Po, en partenariat avec l'association de directeurs juridiques, le Cercle Montesquieu, a mis en place un Executive master general counsel. Le programme de treize mois, répartis sur deux à trois jours consécutifs par semaine, est « fondé sur l'interaction et l'adaptation à l'objectif pédagogique visé ». Des conférences-débats sont l'occasion d'échanger avec un intervenant réputé afin de comprendre les principaux enjeux du monde juridique moderne. Des séminaires permettent d'appréhender un domaine de gestion des entreprises via des exposés interactifs et des études de cas animés par un spécialiste. Des ateliers proposent des jeux de rôle, des mises en situation ou des séquences d'échanges pour travailler de manière concrète sur les aptitudes à manager une équipe.

Miser sur la conformité pour rester compétitif

Les juristes se retrouvent au cœur du processus de la protection des données personnelles. Les nombreuses conférences prévues ces derniers mois donnent l'occasion de toucher du doigt les changements issus du règlement européen. Dans le même sens, le CNAM met gratuitement à disposition un cours vidéo de six semaines (MOOC). En étroite collaboration avec la CNIL, des avocats,

des directeurs de la conformité et des délégués à la protection des données proposent des séquences sous forme de vidéo, de document et de quiz. Des questionnaires à choix multiples hebdomadaires et un QCM final permettent l'obtention de l'attestation de suivi avec succès. Enfin, pour devenir délégué à la protection des données (voir page 7), l'université Paris-II Panthéon-Assas propose aux juristes de plus de deux ans d'expérience un diplôme universitaire. Les enseignants – des juristes, des data protection officers, des témoins du secteur public et des professeurs – se concentrent sur les défis sectoriels liés à la mise en œuvre de ce règlement dans les différentes industries.

La conformité concerne aussi les nouvelles obligations issues de la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. L'Agence française anti-corruption a déjà publié un ensemble de recommandations pour aider les entre-

prises. Cependant, compte tenu de l'importance prise par la compliance dans différents secteurs d'activité, une formation continue certifiante peut s'avérer être un véritable atout. A Lille, l'ieseg School of Management propose une formation « éthique des affaires et gestion de la conformité » de neuf jours, à compter de la mi-mars. « Notre programme de formation développe toutes les connaissances et compétences nécessaires à la mise en place d'un système de management de la conformité », explique Antoine Decouvelaere, consultant executive development & innovation de l'ieseg. Un diplôme universitaire de « responsable conformité » est aussi disponible à l'université Paris-II Panthéon-Assas. Composé de quatre modules sur les fondamentaux de la compliance, ses techniques, ses principaux domaines d'application et les aspects transversaux de la matière, il faut compter deux jours par mois pour l'obtenir. ■



Sciences Po, en partenariat avec l'association de directeurs juridiques, le Cercle Montesquieu, a mis en place un Executive master general counsel.

Photo Daniel Thierry/Photonostop

Droit : peu de MOOC sur le marché

Les MOOC destinés aux juristes ne sont pas très nombreux. Des plates-formes proposent des initiations au droit afin de permettre aux non-initiés d'appréhender la matière.

● Un MOOC sur le droit des entreprises est proposé conjointement, depuis 2013, par l'École de droit de la Sorbonne, le Centre audiovisuel d'études juridiques des universités de Paris et l'ESCP Europe. Il dure six semaines, et un entrepreneur ou un futur créateur d'entreprise peut y trouver de nombreuses réponses aux questions qu'il se pose. La réforme du droit des contrats du 10 février 2016 a aussi été l'occasion pour l'université de décliner sur le sujet 36 vidéos pédagogiques réalisées par des universitaires, juristes d'entreprise et avocats.

● Le CNAM, en plus d'un MOOC sur le règlement européen de protection des données personnelles (RGPD), propose six semaines de formation en ligne sur la vie des contrats de travail. Chaque séquence commence par un cas pratique et est suivie de l'analyse des mécanismes juridiques spécifiques à ces situations. Les modules sont à jour des dispositions issues des ordonnances reformant le Code du travail de septembre 2017.

AU NOM DE LA LOI

Vers un « name and shame » fiscal ?

Le ministre de l'Action et des Comptes publics a annoncé, le 1^{er} février dernier, son intention de renforcer l'« arsenal antifraude », dont dispose l'administration fiscale en lui permettant de livrer à la presse l'identité des entreprises sanctionnées pour fraude fiscale. En revendiquant l'usage de ce procédé dit du « name and shame » (littéralement en français, nommer et faire honte), le gouvernement entend tirer les conséquences d'un constat évident : pour nombre d'entreprises, la perspective de voir sa réputation salie représente un péril bien plus inquiétant que la menace d'une sanction pécuniaire. Plusieurs obstacles compromettent toutefois le projet gouvernemental. D'abord, dans la mesure où cette dénonciation publique aurait nécessairement la nature d'une sanction, il reviendrait à la loi de préciser les cas dans lesquels elle pourrait être mise en œuvre, sauf à violer le principe de légalité des délits et des peines. Mais difficile de croire qu'une telle précaution juridique leverait l'inévitable soupçon de partialité pesant sur le choix de l'administration de dénoncer à la presse une entreprise plutôt qu'une autre.

Pour nombre d'entreprises, la perspective de voir sa réputation salie représente un péril bien plus inquiétant que la menace d'une sanction pécuniaire.

Ensuite et surtout, l'édition d'une telle sanction serait nécessairement soumise au contrôle du juge fiscal. Or, sauf à ruiner l'effectivité de ce contrôle juridictionnel – et, partant, à violer la Convention européenne des droits de l'homme comme la Constitution, qui, toutes deux, garantissent le droit à un recours effectif –, il semble qu'un mécanisme de sursis devrait accompagner la saisine du juge. Il est clair, en effet,



MARTIN COLLET
Professeur de droit à l'université Panthéon-Assas (Paris-IV) et expert du Club des juristes.

qu'une fois la publication réalisée le dommage pour l'entreprise devient à peu près irréparable. L'intervention ultérieure du juge perd donc toute pertinence. Il apparaît ainsi indispensable que la publication n'intervienne qu'après l'éventuel échec des voies de recours offertes au contribuable... ce qui pourra la retarder de plusieurs longues années et, finalement, ruiner son efficacité. Mieux vaudrait dès lors que le gouvernement concentre son attention sur les dispositifs existants plutôt que d'instaurer de nouvelles procédures aux effets aléatoires. A cet égard, la seconde proposition du ministre, consistant à généraliser – « sauf décision expresse du juge » – la publication dans la presse des condamnations pour fraude fiscale prononcées par les tribunaux correctionnels, ne serait pas insensée. Même si, en 2010, le Conseil constitutionnel avait jugé contraire au principe d'individualisation des peines le caractère systématique d'une telle publication, la réforme envisagée par le gouvernement ne devrait pas encourir le même reproche car elle préserverait au juge une marge de liberté. Une question majeure resterait toutefois posée : celle des modalités d'utilisation du « verrou de Bercy », qui réserve au ministère des Finances l'engagement des poursuites pénales en matière fiscale. Au nom de quels critères ce dernier choisirait-il le millier de dossiers qu'il décide de transmettre chaque année aux juridictions répressives ? Faire la lumière sur les turpitudes fiscales des entreprises indisciplinées est sans doute une bonne chose. Appliquer à l'administration une même exigence de transparence sur sa politique de dénonciation des fraudeurs ne le serait pas moins. ■




POITIERS
ÉCOLE
UNIVERSITAIRE
DE MANAGEMENT

Double diplôme MBA/MASTER 2

ESCE : École de commerce de l'Université de Poitiers

- Marketing et Stratégie
- Gestion des Ressources Humaines
- Commerce International
- Management International
- Finance et Ingénierie Financière

Admissions à Bac+4 ou Bac+2/3 avec expérience
Rentrée en novembre 2018

Formation continue à distance pour salariés

Séminaires à Paris

Contact : 01 81 51 15 09 - david.fourcade@esce.fr - 10, rue Sextius Michel - 75015 Paris - www.mba-esce.fr